



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Madagascar

Question écrite n° 41688

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interdiction de la circulation du spectacle 47 dans son réseau de diffusion à l'étranger. Le syndicat national des entreprises artistiques et culturelles proteste contre cette décision abrupte, pour ne pas dire arbitraire, survenue alors que le spectacle devait entamer sa tournée dans l'Océan indien. Il partage cette protestation ; il rappelle que Monsieur Thierry Bedard, metteur en scène français, s'est associé à Jean-Luc Raharimanana, auteur malgache, auquel il a proposé d'adapter pour la scène son récit Madagascar 1947. Ils ont oeuvré, côte à côte, pour faire de ce passé douloureux commun à nos deux sociétés, une oeuvre théâtrale, portant le théâtre là où il prend tout son sens, dans le partage poétique et politique de notre humanité. Partout où ce spectacle a été présenté (Tananarive, Limoges, Annecy, Blois, Cavailon), il a été compris par le public et la presse comme un acte fraternel d'élucidation, qui confronte Français et Malgaches à leur histoire commune. Cette rencontre entre artistes malgaches et français est d'une remarquable pertinence, son exemplarité a été saluée par des artistes, des historiens et des intellectuels des deux continents. Il estime que le ministère des affaires étrangères et européennes ne pouvait que s'enorgueillir de soutenir la présentation de ce spectacle dans les centres culturels français de l'Océan indien. Il considère que le retrait de ce spectacle pose, une fois de plus, la question de la place que le ministère des affaires étrangères et européennes souhaite laisser à la culture. Il lui demande de revenir sur cette décision qui entache d'un acte de censure la France et le monde francophone.

## Texte de la réponse

M. Thierry Bedard, metteur en scène de la pièce « 47 » de M. Jean-Luc Raharimanana, avait adressé un courrier au ministre des affaires étrangères et européennes sur ce sujet. Tout comme le ministre l'a indiqué, il n'est nullement question d'interdire un spectacle dans les centres culturels et lycées français ; la pièce « 47 » a, d'ailleurs, été présentée à Madagascar en 2008 au centre culturel français même. L'encouragement aux débats d'idées au sein des établissements du réseau culturel à l'étranger constitue une priorité de la direction générale de la coopération internationale et du développement au sein du ministère des affaires étrangères et européennes. Les centres culturels ayant chacun une programmation qui leur est propre et qui est établie, en fonction des budgets disponibles, conjointement avec les services culturels des ambassades, tout spectacle peut parfaitement être proposé aux directeurs des établissements. M. Bedard peut donc adresser aux directeurs des centres culturels de la zone géographique de son choix sa proposition concernant « 47 ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41688

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2009, page 1186

**Réponse publiée le :** 24 mars 2009, page 2773